

Décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990 portant nomination d'un directeur à la direction générale des archives nationales.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990, M. Djamel Eddine Belhadjoudja est nommé directeur de l'inspection à la direction générale des archives nationales.

«»

Décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990 portant nomination du directeur des échanges et de la valorisation à la direction générale des archives nationales.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990, M. Mustapha Ariche est nommé directeur des échanges et de la valorisation à la direction générale des archives nationales.

«»

Décrets présidentiels du 1^{er} juillet 1990 portant nomination de sous-directeurs au secrétariat général du Gouvernement.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990, M. Mohamed Boudjerida est nommé sous-directeur au secrétariat général du Gouvernement.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990, M. Tayeb Tounsi est nommé sous-directeur au secrétariat général du Gouvernement.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990, M. Ayache Selmane est nommé sous-directeur au secrétariat général du Gouvernement.

«»

Décrets présidentiels du 1^{er} juillet 1990 portant nomination de magistrats.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990 sont nommés juges et affectés aux tribunaux suivants :

— Mme Soumia Bentazir, épouse Hamdaoui, au tribunal de Berrouaghia ;

— M. Lakhdar Moussi, au tribunal de Aïn Boucif.

Par décret présidentiel du 1^{er} juillet 1990, M. Hab Eddine Bettayeb est nommé procureur de la République adjoint près le tribunal de Relizane.

Décret présidentiel du 15 juillet 1990 portant mesures de grâce.

Par décret présidentiel du 15 juillet 1990, une remise totale du restant de leur peine est faite aux nommés :

— Farouk Natah, condamné le 10 juillet 1987 par la Cour de sûreté de l'Etat ;

— Abdallah Ouchefoune, condamné le 10 juillet 1987 par la Cour de sûreté de l'Etat ;

— Rabah Mehdi, condamné le 10 juillet 1987 par la Cour de sûreté de l'Etat ;

— Lakhdar Khelifi, condamné le 10 juillet 1987 par la Cour de sûreté de l'Etat ;

— Moussa Abed, condamné le 10 juillet 1987 par la Cour de sûreté de l'Etat ;

— Mohamed Cherif, condamné le 27 juin 1990 par la Cour d'Alger.

«»

Décret exécutif du 31 mars 1990 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution et notamment son article 81 (4^e et 5^e) ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 85-214 du 20 août 1985, complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures du Parti et de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 89-44 du 10 avril 1989 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1980 portant nomination de M. Abdelmadjid Cherif, en qualité de secrétaire général du ministère des affaires religieuses ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des affaires religieuses, exercées par M. Abdelmadjid Cherif, appelé à exercer une autre fonction.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 mars 1990.

Mouloud HAMROUCHE.